



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 juin 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- ADAM Christian
- KERN Pascal
- BALTAZAR Zélia
- ECKLY Christophe
- HEDJERASSI Régine
- SCHAAL Séverine
- SCHAAL Denis
- SCHMITT Odile
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

Assistait également :

- BOHN Sylvie, secrétaire de mairie

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 06 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2017 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : Zones d'Activités Economiques – conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales dans le cadre de la loi NOTRe

Monsieur GILGENMANN, maire de la commune, fait l'exposé suivant : la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et prévoit notamment que les actions de développement économique soient, à compter du 01/01/2017, entièrement de la responsabilité des EPCI, l'intérêt communautaire n'encadrant désormais plus cette compétence.

- ▶ Suppression de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique (ZAE).
- ▶ Les zones d'activités communales doivent être transférées à la communauté : « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Par délibération du 31 mai 2017, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a décidé de procéder au transfert des zones d'activités communales aménagées ou à aménager suivantes :

- ZI Krafft à ERSTEIN
- ZA le Ried à GERSTHEIM
- ZA Kaltau à HINDISHEIM
- ZA Gaenshecklen à RHINAU

et d'en définir les périmètres.

Lors de la même séance, le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein a arrêté les conditions financières et patrimoniales suivantes pour le transfert de ces zones :

1. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à être cédés sont vendus à la Communauté de Communes par les communes concernées. Les conditions financières du transfert seront déterminées à partir du prix de vente actuel des terrains et du bilan prévisionnel de chaque zone (comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération), de manière à permettre à la Communauté de Communes de maintenir à terme l'équilibre de l'opération sur la base des éléments connus à ce jour ;
2. Les terrains privés des zones d'activités transférées destinés à devenir des espaces et ouvrages publics sont vendus à la Communauté de Communes par les communes au prix d'acquisition des terrains nus ;
3. Les espaces publics créés sont mis à disposition gratuitement de la Communauté de Communes par les communes concernées ;
4. Ces cessions feront l'objet de conventions de transfert individuelles entre la Communauté de Communes et chaque commune concernée ;

5. Le paiement par la Communauté de Communes aux communes des terrains des zones d'activité en cours de réalisation ou de commercialisation interviendra d'ici le 31 décembre 2017.

Des conventions de transfert individuelles seront signées entre la Communauté de Communes et chacune des communes concernées. Figureront dans ces conventions (une par commune concernée) les éléments suivants :

- un procès-verbal portant sur l'état des espaces publics des zones d'activités transférées mis à la disposition de la Communauté de Communes, établi contradictoirement entre la Communauté de Communes et ses Communes concernées ;
- le listing des parcelles concernées par le transfert en pleine propriété ;
- le bilan prévisionnel de chaque zone comprenant un récapitulatif des dépenses et des recettes réalisées à la date du transfert ainsi qu'une estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser jusqu'à l'achèvement de l'opération (voir tableaux ci-dessous) :

Bilan prévisionnel - ZI KRAFFT à ERSTEIN

	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 059 212,47 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	1 201 740,12 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 857 472,35 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	273 220,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (65027m ² x15,50€ HT/m ² et 31149*4€HT/m ²)	1 132 514,50 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	1 822,15 €
Excédent conservé par la commune	1 822,15 €

Bilan prévisionnel - ZA le RIED à GERSTHEIM

	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	2 177 764,07 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	951 632,88 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 1 226 131,19 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	53 269,00 €
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser (34626m ² x20€ HT/m ²)	692 520,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (excédent)	- 586 880,19 €
Déficit pris en charge par la commune	- 586 880,19 €

Bilan prévisionnel - ZA KALTAU à HINDISHEIM

	Montant en € (HT)
Total des dépenses pour la commune au 31/12/2016	1 313 997,27 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016 (hors capital emprunt restant à rembourser)	1 225 334,09 €
Bilan communal au 31/12/2016	- 88 663,18 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	427 658,70 €
Capital restant à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	333 246,40 €
Charges financières à rembourser par la CCCE (reprise de l'emprunt communal)	65 668,13 €
Estimation des ventes des surfaces restant à commercialiser (13148m ² x41€ HT/m ²)	539 068,00 €
Bilan de la zone en fin d'opération (déficit)	- 42 922,01 €
Déficit pris en charge par la commune (au prorata de la surface déjà aménagée)	- 30 372,01 €
Déficit pris en charge par la CCCE (au prorata de la surface restant à aménager)	- 12 550,00 €

Bilan prévisionnel - ZA Gaenshecklen à RHINAU

	Montant en € (HT)
Achat des terrains par la commune au 31/12/2016	157 184,00 €
Total des recettes pour la commune au 31/12/2016	- €
Bilan communal au 31/12/2016	- 157 184,00 €
Dépenses liées aux acquisitions de terrains restant à réaliser	8 696,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	Non connu
Estimation des ventes des surfaces restants à commercialiser	Non connu
Bilan de la zone en fin d'opération	Non évalué

- le prix de rachat des terrains – (voir tableaux ci-dessous) :

Prix de rachat - ZI KRAFFT à ERSTEIN

	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (65027m ² x15,50€HT/m ²)	+ 1 007 918,50 €
Rachat des terrains à commercialiser avec aléa (31149m ² x4€HT/m ²)	+ 124 596,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (1400m ² x4€ HT/m ²)	+ 5 600,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 273 220,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	= 864 894,50 €

Prix de rachat - ZA le RIED à GERSTHEIM

	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (34626m ² x20€HT/m ²)	+ 692 520,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone	- 53 269,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune (achats - dépenses)	= 639 251,00 €

Prix de rachat - ZA KALTAU à HINDISHEIM

	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix de vente actuel (13148m ² x41€HT/m ²)	+ 539 068,00 €
Rachat des terrains pour espaces publics à créer (2510m ² x5€ HT/m ²)	+ 12 550,00 €
Dépenses restants à réaliser pour finir la zone (y compris frais financiers)	- 493 326,83 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	= 58 291,17 €
Capital restant à rembourser versé par la commune à la CCCE	- 333 246,40 €
Montant total versé par la commune à la CCCE	= 333 246,40 €

Prix de rachat - ZA Gaenshecklen à RHINAU

	Montant en € (HT)
Rachat des terrains à commercialiser au prix d'acquisition terrains nus (39296m ² x4€HT/m ²)	+ 157 184,00 €
Montant total versé par la CCCE à la commune	= 157 184,00 €

- les conditions de paiements par la Communauté de Communes ;
- les conditions de vente : acte notarié.

Vu la loi n°1015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 26 octobre 2017 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et Environs, de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein et de la Communauté de Communes du Rhin à partir du 1^{er} janvier 2017 et fixant ses statuts ;

Considérant qu'en application de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code général des collectivités territoriales, la compétence « Développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entrent de plein droit dans le champ de compétence des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que, selon les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Canton d'Erstein du 31 mai 2017 arrêtant les conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités communales

Considérant qu'il appartient désormais à chaque Conseil Municipal, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales proposées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'approuver les conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'activité ZI Krafft à ERSTEIN, ZA le Ried à GERSTHEIM, ZA Kaltau à HINDISHEIM et ZA Gaenshecklen à RHINAU à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein telles qu'arrêtées par le Conseil Communautaire du Canton d'Erstein et présentées ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Rapport d'activité du SDIS

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activité du SDIS 67 : activités opérationnelles, activités territoriales et communales, ressources financières et ressources humaines.

L'adjudant-Chef HAMM Dominique, chef de la section des Sapeurs-Pompiers d'Hipsheim-Ichtratzheim, a transmis à la commune les éléments opérationnels ci-dessous concernant la section locale.

Année 2016

- **Ichtratzheim** 11 interventions pour :
 - 4 nids de guêpes
 - 4 assistances à personne
 - 1 épuisement
 - 2 accidents de circulation
- **Hipsheim** 29 interventions pour:
 - 20 nids de guêpes
 - 6 assistances à personne
 - 3 épuisements

Année 2017

- **Ichtratzheim** 2 interventions pour :
 - 1 feu de cheminée
 - 1 nid de guêpes

- **Hipsheim** 4 interventions pour:
 - 3 assistances à personne
 - 1 nid de guêpes

Vu le rapport présenté

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport tel qu'il a été présenté
- Remercie l'adjudant-Chef HAMM Dominique pour son engagement, y compris par la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers

4. Conseil Départemental : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement – travaux RD 621 – rue du Château

Monsieur le Maire rappelle, que dans le cadre des travaux de voirie et réseaux secs, le Département et la Commune ont décidé de réaliser les travaux d'aménagement de la traverse d'agglomération et de réfection de la chaussée de la RD 621 (rue du Château – portion entrée du village jusqu'à la place de la Mairie).

Du fait de la confirmation de la participation financière du Département, des travaux de mise aux normes « accessibilité » des trottoirs seront réalisés ainsi qu'une sécurisation de la connexion Niederfeld.

Monsieur le Maire présente la convention établie par le Département qui a pour objet de confier à la Commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération, dont la partie à maîtrise d'ouvrage départementale au nom et pour le compte du Département. Cette mission de la commune sera effectuée à titre gratuit.

La convention fixe également le montant de la participation financière du Département qui s'élève à 46 350 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement – travaux RD 621 – rue du Château, établie par le Département
- **Prend acte** du montant de l'enveloppe financière prise en charge par le Département
- **Autorise** le maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent
- **Remercie** le Département pour sa participation financière

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Travaux rue du Château : raccordement réseaux publics et convention EPF

Monsieur le Maire expose que l'EPF d'Alsace a acquis en date du 10 mars 2014 l'immeuble situé 46 rue du Château à Ichtratzheim dans le cadre d'un portage foncier pour la commune suite à l'exercice du droit de préemption urbain.

Dans l'attente de la réalisation d'un projet d'aménagement définitif et en raison de la réalisation des travaux de voirie en cours rue du château, il y a lieu de procéder à la mise en place de raccordements et branchements aux réseaux publics (eau potable, assainissement, gaz, électricité, téléphonie-réseaux secs). Au vu de la configuration du terrain et des premières esquisses, il convient de doubler les réseaux.

La commune dispose déjà d'une convention de mise à disposition de ce bien avec l'EPF lui permettant d'en user.

L'EPF a établi une convention complémentaire de mise à disposition de ce bien pour travaux, convention présentée par Monsieur le Maire.

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2013 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace et acceptant ses conditions financières d'intervention et de portage pour l'acquisition d'un bien cadastré section 15 numéro 854, situé 46 rue du Château à ICHTRATZHEIM ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 18 décembre 2013 donnant son accord financier à l'acquisition ;

Vu la convention pour portage foncier conclue en date du 19 février 2014 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de QUATRE ans ;

Vu l'acte d'acquisition signé en date du 10 mars 2014 par l'EPF d'Alsace ;

Vu la convention de mise à disposition de biens conclue en date du 10 mars 2014, entre la commune et l'EPF d'Alsace autorisant la commune à réaliser de menus travaux de réparation, d'entretien et de sécurisation du bien ;

Vu la demande du 5 juin 2017 de la commune de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage et sous sa responsabilité, à la mise en place des branchements (eau potable, assainissement, gaz, électricité et téléphonie-réseaux secs) ;

Vu la proposition de l'EPF de convention de mise à disposition de biens pour travaux

Considérant que la commune doit avoir été dûment et préalablement autorisée par le propriétaire du bien (l'EPF d'Alsace) de procéder auxdits travaux et qu'il convient de conclure une convention en ce sens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **D'autoriser** la commune à engager les frais de mise en œuvre des travaux de raccordement des réseaux
- **D'approuver** la convention de mise à disposition du bien en vue de la réalisation de travaux,
- **D'autoriser** le maire à signer ladite convention avant le commencement des travaux.
- **D'autoriser** le maire à solliciter les concessionnaires des réseaux publics et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre des raccordements.

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Rapport d'activité 2016 GDS

Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'activité 2016 du réseau Gaz De Strasbourg concession d'Ichtratzheim, notamment les principaux indicateurs économiques et financiers, ainsi qu'un plan de réseau gaz de la commune. A noter que toutes les rues du village sont à présents desservies par le réseau gaz.

Vu le compte-rendu présenté

Vu les explications apportées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du compte-rendu tel qu'il a été présenté

7. Rapport annuel 2016 SDEA réseau eau potable Bruche-Scheer

Monsieur Christian ADAM, adjoint au Maire, présente le rapport annuel 2016 eau potable Périmètre Bruche-Scheer. Les analyses montrent que l'eau potable est de très bonne qualité ; son coût au m3 était de 0,92 € HT en 2016, stable par rapport à 2014 et 2015. Ce coût est de 0,97 € HT/m3 depuis 2017 pour une consommation de 120m3.

Vu le rapport présenté

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport tel qu'il a été présenté

8. Informations diverses

- Création du giratoire RD 1083 à Ichtratzheim-Faubourg : enquête publique parcellaire du 22/06 au 07/07/2017 inclus avec deux permanences en mairie le 23/06/2017 de 9h à 12h et le jeudi 06/07/2017 de 17h à 20h.
- Caméras RD1083 de suivi du trafic routier à Ichtratzheim-Faubourg installées par le Département

- Panneaux de signalisation routière en cours de remplacement dans la commune
- Fête du Gassel, rue des Vergers le 24 juin 2017 ; Fête des voisins, rue Niederfeld le 1^{er} juillet 2017
- Projet gouvernemental de réforme des rythmes scolaires : état de la situation.

Fait à Ichtratzheim, le 19 juin 2017

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

